



AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 322-2009-37

Règlement 322-2009-37 amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à mettre en vigueur certaines dispositions relatives aux usages additionnels autorisés pour une habitation unifamiliale, la modification de la hauteur minimale autorisée pour la zone Cm-22 et la modification des usages autorisés pour les zones Cm-4, Cm-9, Cm-30, Cm-36 et Cm-57.

Ce règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal le 2 juin 2025.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16^e avenue Ouest sur rendez-vous seulement. Une copie du règlement également publié sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 16^e jour du mois de juin 2025 à Venise-en-Québec

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation du règlement n° 322-2009-37 aux deux endroits désignés par le Conseil, le 16 juin 2025.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 322-2009-37 sur le site Internet de la Municipalité le 16 juin 2025.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier
16 juin 2025